



Université Catholique de Bukavu (UCB) Asbl

Bugabo 02, avenue de la mission, Commune de Kadutu, Ville de Bukavu

République démocratique du Congo

B.P. 285 Bukavu

B.P. 02 Cyanguu (Rwanda)

<http://www.ucbukavu.ac.cd>



POLITIQUE SUR LA SURETE ET LA SECURITE DU PERSONNEL



Bukavu, Mai 2019

Table des matières

DEFINITIONS	3
CONTEXTE DE CREATION DE L'UNIVERSITE.....	3
MISSIONS ET VALEURS	4
OBJECTIFS DE L'UNIVERSITE	4
PRINCIPES GENERAUX SUR LA SURETE ET LA SECURITE.....	5
OBJECTIFS DE LA POLITIQUE	6
CHAMP D'APPLICATION	6
RESPONSABILITES.....	6
14. Comité de direction	6
15. Chef des services administratifs	6
16. Administrateur Général	7
17. Chef du patrimoine.....	7
18. Gestionnaire.....	7
19. Personnel	8
21. Syndicats ou associations de personnel.....	8
22. Entrepreneurs, sous-traitants et leurs employés ainsi que les étudiants, visiteurs ou invités 8	
RÉVISION DE LA POLITIQUE.....	9
DISPOSITION FINALE	9

DEFINITIONS

1. Aux termes de la présente Politique, il faut comprendre par :
 - Personnel : les ressources humaines sous contrat à durée indéterminée ou partiel ainsi que les stagiaires, consultants locaux et internationaux, les experts envoyés en mission, les personnes détachées auprès de l'Université et les collaborateurs extérieurs.
 - Gestionnaire : toute personne qui doit coordonner ou superviser le personnel dans le cadre de l'accomplissement des activités ou des mandats leur confiés par l'Université.

CONTEXTE DE CREATION DE L'UNIVERSITE

2. L'Université Catholique de Bukavu "UCB" a été fondée comme une association sans but lucratif. Cet établissement universitaire s'inscrit dans la logique de la loi 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique en République démocratique du Congo. Lors de sa création en 1989, l'instabilité politique qui fut précurseur des conflits armés récurrents dans le pays, entamait ses premières heures. Le cycle de violence allait s'inscrire dans un contexte lent de développement de l'enseignement supérieur alors que les défis étaient immenses.
3. L'accroissement de la démographie dans le Kivu avait justifié la création de plusieurs écoles secondaire. Avec uniquement trois universités au Zaïre, bien que la quatrième ait été imaginée à Bukavu depuis 1957, les diplômés se situaient à plusieurs kilomètres de rares Universités fonctionnant à l'époque. Lorsque le secteur de l'enseignement supérieur et universitaire fut libéralisé au Zaïre en avril 1989, l'archevêque de Bukavu, SE Mgr Aloys Mulindwa Mutabasha signa, en date du 21 novembre 1989, le décret portant création de l'Université Catholique de Bukavu. Il le fit conformément au code de Droit canonique en ses canons 807 à 814 et à la Constitution apostolique Ex corde ecclesiae du 15 août 1990 relative aux universités catholiques et instituts supérieur.
4. Il fallait en même temps étudier adéquatement les graves problèmes de développement du Kivu. Afin d'y apporter des solutions efficaces et durables, l'Université Catholique de Bukavu a été créée. Les priorités initiales étaient la médecine, l'agronomie, les sciences et les sciences économiques et de gestion. L'aspiration à la bonne justice a motivé la création de la Faculté de Droit. L'Université a été appelée à jouer un rôle de premier plan dans la promotion des valeurs culturelles, éthiques et religieuse dans la

société où elle se développe. Sa devise l'appelait toutefois à rayonner au-delà de sa zone d'implantation. D'où « *Super Lacus Ac Montes Splendens* », traduit du latin « *Resplendir au-dessus des lacs et des montagnes* ».

5. Elle compte actuellement sept Facultés (Architecture et Urbanisme, Agronomie, Droit, Economie, Médecine, Sciences – informatique et environnement, Sciences sociales), une Ecole Régionale de Santé Publique, un Institut Supérieur de Paix et Réconciliation ainsi qu'une dizaine de centres de recherche figurant parmi les plus influents de la région.

MISSIONS ET VALEURS

6. En tant qu'université, l'Université Catholique de Bukavu est une communauté académique qui, de manière rigoureuse et critique, contribue à la sauvegarde et au développement de la dignité humaine et à l'héritage culturel grâce à la recherche, à l'enseignement et aux différents services offerts aux communautés locales, nationales et internationales¹.
7. Dans la formation de l'élite compétente, l'Université Catholique de Bukavu s'appuie sur des valeurs chrétiennes fondées sur la reconnaissance de l'humanité et de l'éthique, le respect de la diversité culturelle des personnes, le développement de la pensée et du jugement critiques ; la promotion de l'innovation, du leadership et de l'excellence.

OBJECTIFS DE L'UNIVERSITE

8. Conformément à ses Statuts, l'Université Catholique de Bukavu poursuit les principaux objectifs ci-après :
 - Organiser l'enseignement universitaire de la science sous toutes ses formes, en vue de promouvoir des cadres intellectuels congolais et de contribuer au développement socio-économique du Pays et plus particulièrement de la Province du Sud-Kivu ;
 - Effectuer la recherche scientifique et la publication des études scientifiques en toutes matières ;
 - Instaurer la coopération scientifique nationale et internationale dans l'optique d'assurer le développement scientifique adapté aux besoins et à la culture du peuple congolais ;

¹ Voyez Art. 8 des Statuts de l'UCB, éd. du 31 octobre 2003.

- Amener les jeunes étudiants à comprendre les problèmes de la société, à contribuer à les résoudre et à apporter activement leur concours à l'intégration harmonieuse de la culture congolaise dans la civilisation universelle ;
- Organiser l'enseignement supérieur de la science et de la technologie et effectuer la recherche scientifique et la publication des études scientifiques en collaboration avec d'autres institutions d'enseignement et de recherche aussi bien au niveau local qu'international ;
- Contribuer au développement de la Province et du Pays par la mise à disposition de son expertise.

PRINCIPES GENERAUX SUR LA SURETE ET LA SECURITE

9. L'Université Catholique de Bukavu œuvre dans un environnement complexe depuis sa création. La région orientale de la République démocratique du Congo est l'épicentre de graves conflits armés dont la population a payé le lourd tribut. L'exode des rwandais fuyants le génocide en 1994, la guerre de l'Alliance des Forces Armées pour la Libération du Zaïre (AFDL) en 1996, la rébellion du Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD) en 1998, la naissance des milices de tout genre dont les plus actifs furent les Mai-Mai à partir de 1998, l'insurrection des militaires du Kivu qui étaient fidèles au Colonel Jules Mutebusi en 2004, la naissance du Congrès National pour la Défense du Peuple (CNDP) en 2007 et du M23 en 2012, la crise humanitaire consécutive aux attaques de Beni, constituent, entre autres, des événements dont le Kivu a été la plus grande victime. Ces crises sécuritaires sont souvent à la base d'autres situations difficiles : les difficultés d'accès aux soins de bonne qualité, les problèmes d'habitat, l'exode rural, l'économie fragile, ... La Ville de Bukavu où l'Université est implantée est confrontée à des défis multiples.
10. L'Université est consciente de ses responsabilités quant à la santé, la sûreté et la sécurité du personnel, ainsi qu'au maintien d'un milieu de vie de qualité pour l'ensemble de ses membres. Pour y parvenir, elle compte essentiellement sur l'engagement et les compétences de ses ressources humaines aux différentes fonctions. Pour des raisons de recherche, lorsque son personnel (chercheurs ou agents administratifs) est appelé à travailler en dehors de la ville, l'Université demeure consciente de différents dangers qui peuvent subvenir et érige des pratiques susceptibles de les prévenir. Lorsque pour des mêmes raisons les étudiants sont appelés à poursuivre leurs activités de formation

dans le même environnement, ces directives constituent un moyen de prévention privilégiée pour un milieu sécuritaire pour tous.

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

11. L'élaboration de la Politique de sûreté et de sécurité a pour objectifs principaux de :
- Promouvoir la santé, la sûreté, la sécurité et l'amélioration de la qualité du milieu de travail en s'assurant d'abord du respect des lois, règlements, politiques, directives et procédures prévus en cette matière.
 - Établir des mécanismes favorisant la concertation entre les gestionnaires, les employés et leurs syndicats ou associations pour déterminer et faire disparaître les risques liés au travail, particulièrement par le biais du comité du personnel académique et scientifique ainsi que du personnel administratif, technique et de surface.
 - Coordonner les efforts de différentes entités administratives, Facultés, Centres de recherche, Ecoles, Instituts et services en matière de prévention afin de permettre la diminution et, autant que possible, l'élimination des accidents de travail et des maladies professionnelles.

CHAMP D'APPLICATION

12. La présente Politique s'applique à tout le personnel de l'Université Catholique de Bukavu en fonction des droits et des obligations prévus dans la législation congolaise sur la santé et la sécurité du travail contenues dans la loi n°015/2002 du 16 octobre 2002 portant code du travail et dans d'autres lois et règlements en vigueur ayant trait à la santé et la sécurité du travail. Les étudiants de l'Université Catholique de Bukavu pouvant être assimilés au personnel suite à un contrat de stage rémunéré sont également couverts par les lois et règlements auxquels il a été précédemment fait référence.

RESPONSABILITES

13. Les responsabilités des instances et des divers intervenants sont décrites ci-dessous :

14. Comité de direction

- i) Adopte et assure la mise en œuvre de la présente Politique.

15. Chef des services administratifs

- i) Propose l'adoption de la présente Politique et sa révision au moment opportun.

16. Administrateur Général

- i) Assure la mise en œuvre de la présente Politique, en assume la diffusion et coordonne le travail de différents intervenants pour en faciliter l'application.
- ii) Représente l'Université Catholique de Bukavu auprès des instances publiques siégeant en matière de la santé et de la sécurité du travail et des autres organismes œuvrant dans le domaine de la santé et la sécurité du travail.
- iii) Assure l'établissement et la correction de l'ensemble des risques en milieu de travail, dont les risques ergonomiques, notamment par la formation du personnel et la participation active aux commissions de santé et sécurité du travail, de radioprotection, de gestion des risques biologiques, de gestion des produits chimiques, de sécurité en matière d'utilisation des lasers et des sources optiques dangereuses.
- iv) Intervient et prend les moyens appropriés pour contrôler les risques.

17. Chef du patrimoine

- i) Assure le recensement, le contrôle, la correction et l'élimination des risques chimiques, biologiques et radioactifs, de même que ceux liés à l'utilisation des lasers et sources optiques, notamment par la formation du personnel et la participation active aux commissions de radioprotection, de gestion des risques biologiques, de gestion des produits chimiques, de sécurité en matière d'utilisation des lasers et des sources optiques dangereuses.
- ii) Intervient lors de situations d'urgence pour contrôler la situation, requérir l'aide appropriée et fournir les premiers secours et les premiers soins.

18. Gestionnaire

- i) Recense et corrige les risques dans son milieu de travail en mettant à profit les différents mécanismes et processus à sa disposition.
- ii) S'assure que le personnel de son secteur connaît et respecte les règles de sécurité, les procédures et les directives qui s'appliquent dans son milieu de travail et qu'il utilise les équipements de protection individuelle ou collectifs requis.
- iii) S'assure que le personnel de son secteur a acquis les connaissances et la formation nécessaires pour exécuter ses tâches en toute sécurité.
- iv) S'assure que le personnel en mission dans les zones périlleuses applique les normes de sécurité nécessaire à la sauvegarde de sa santé et de sa sécurité.

19. Personnel

20. Les membres du personnel de l'Université Catholique de Bukavu ont la responsabilité de contribuer activement à maintenir un milieu de travail sain et sécuritaire. Pour ce faire, les membres du personnel doivent :

- i) travailler en toute sécurité en tout temps pour protéger leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, ainsi que celle de toutes les personnes avec lesquelles ils travaillent et de toute autre personne présente dans leur milieu de travail;
- ii) déclarer à leur gestionnaire tout risque ou situation préoccupante en santé et sécurité au travail et participer au processus du contrôle du risque existant;
- iii) appliquer les procédures et directives de santé et sécurité du travail;
- iv) utiliser, selon les règles de l'art, des équipements de protection individuelle;
- v) respecter la réglementation et l'utilisation de méthodes de travail sécuritaires pour eux-mêmes ainsi que pour leurs collègues de travail.

21. Syndicats ou associations de personnel

- i) Représentent leurs membres et interviennent auprès du responsable du secteur de santé et sécurité du travail, du Service des ressources humaines et de divers organismes œuvrant dans les domaines de la santé et de la sécurité du travail.

22. Entrepreneurs, sous-traitants et leurs employés ainsi que les étudiants, visiteurs ou invités

- i) Les entrepreneurs, les sous-traitants et leurs employés ainsi que les étudiants, visiteurs ou invités doivent se conformer aux obligations prévues dans la *législation congolaise relative à la santé et la sécurité du travail* ainsi que dans d'autres lois, règlements, procédures et directives ayant trait à la santé et la sécurité du travail à l'Université Catholique de Bukavu.

RÉVISION DE LA POLITIQUE

23. Considérant que le niveau de santé au travail est en constante évolution, la présente Politique fera l'objet d'une révision aux trois ans à compter de sa date d'adoption.

DISPOSITION FINALE

24. La présente Politique entre en vigueur lors de son adoption par le Comité de direction, soit le 06 juin 2019.

Fait à Bukavu, le 07 mai 2019

Pour le Recteur en mission,

Le Vice-recteur aux affaires académiques



Prof. Dr. Wenceslas BUSANE Ruhana Mirindi